

DECISION DU MAIRE
N° 2023-019

**Objet : Avenant n°1 au marché de travaux de restructuration et d'extension de l'école élémentaire de Saint-Jean d'Arvey
Lot 14 – Electricité courants faibles - SOGEC**

Le Maire de Saint Jean d'Arvey :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°57/2020, en date du 10 septembre 2020, intervenue sur le fondement des dispositions du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au maire un nombre de ses compétences et notamment :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 500.000 € (article L. 2122-22, 4° du CGCT)

Vu la décision du maire n° 2023-011 du 5 mai 2023 relative au marché de restructuration et d'extension de l'école élémentaire pour le lot 14 – électricité courants faibles : de modification de travaux (**FTM 14**) pour la fourniture, la pose, le raccordement et la mise en place d'un interphone, pour un montant HT de 6594.77 € (7913.72 € TTC);

Considérant que le montant initial du marché susvisé s'élevait à 109 791.50 € HT (131 749.80 € TTC),

Considérant que ces travaux complémentaires, d'un montant de 6594.77 € (7913.72 € TTC), nécessitent de passer un avenant au marché initial,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver et de signer l'avenant n° 1 au marché de travaux de restructuration et d'extension de l'école élémentaire de Saint-Jean d'Arvey, lot 14 – Electricité courants faibles- SOGEC, pour un montant du marché public de 6594.77 € (7913.72 € TTC).

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'une information lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à SAINT JEAN D'ARVEY, le 27 juin 2023.

Le Maire,
Christian BERTHOMIER

